

**COMMUNE DE
FRONSAC
31440**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice **11**

Présents **09**

Votants **10**

191

Objet :

**Modification des
statuts du
SICASMIR**

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 22 septembre à **18 heures**.

Le Conseil Municipal de la commune de **Fronsac**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel LADEVEZE**,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/09/2025

Présents : **BARRAU-HILLOT Loïc, BRUNET Lucien,**

DASPET Edouard, DASPET Nicole, GUIRAUD Jacques,

LADEVEZE Michel, NOBLE Françoise, PERRIN

Géraldine, RIVES-EUILLET Nathalie.

Absents excusés : **CASTEX Serge, FERRERE Yves**

Procuration : **Monsieur CASTEX Serge** donne procuration à
Monsieur LADEVEZE Michel.

Monsieur GUIRAUD Jacques a été désigné secrétaire de
séance.

LA SEANCE EST OUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant modification des statuts du
SICASMIR

Suite à la demande de retraits des communes de **ANTIGNAC, CAZAC,
ESCANECRABE, FRONTIGAN-SAVES, LABASTIDE-PAUMES,
MOLAS, MONTESQUIEU-GUITTAUT, PUYMAURIN, ROQUEFORT
SUR GARONNE et SAINT MAMET**, les statuts du Sicasmir nécessitent
une modification.

Suite au retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES,
ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN,
HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS
DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES**, les
statuts du Sicasmir nécessitent également une modification.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a
approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai
de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical
du 23/06/2025, soit jusqu'au 23/09/2025 pour donner son avis sur cette
modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve
de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification des statuts du SICASMIR telle que présentée
- **D'APPROUVER** le projet de statuts joint en annexe
- **D'ACTER** que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance,
Jacques GUIRAUD**



**Le Maire,
Michel LADEVEZE**

